

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### DEVT 027-7485/19/BM

#### ■ Approbation de l'avenant 1 à la convention cadre des centres sociaux (CCCS) 2018-2021 MET 19/13785/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Département des Bouches du Rhône compte 97 équipements agréés centres sociaux pour une population de 1 966 000 habitants. 58 équipements « centres sociaux » sont agréés sur Marseille et 39 le sont sur les autres communes du Département.

L'ensemble des équipements sociaux du Département des Bouches-du-Rhône ont un mode de gestion associative différencié avec :

- 52 centres sociaux adhérents à la Fédération de l'Union des Centres Sociaux
- 35 centres sociaux fédératifs (IFAC, CCO, LLA, FAIL)
- 6 centres sociaux non affiliés
- 4 centres sociaux « aire de stationnement »

Implantés pour certains d'entre eux au sein des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV), ils constituent des acteurs de proximité majeurs en matière de cohésion sociale contribuant à la mise en œuvre de missions d'animation globale et de coordination des acteurs associatifs.

La Métropole Aix-Marseille-Provence accompagne les centres sociaux des QPV dans l'accomplissement de leurs missions et participe au financement des actions en direction des habitants conformément aux objectifs définis dans les différents Contrats de Ville.

Ainsi, au titre de ses compétences en matière de politique de la ville, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence prenne part à la nouvelle convention cadre des centres sociaux qui permet de définir la politique d'animation de la vie sociale des Bouches-du-Rhône pour la période 2018-2021.

Celle-ci a pour enjeux :

- d'assurer un soutien à l'animation de la vie sociale, à travers une méthodologie de Développement Social Local (DSL), dans une logique de concertation et de coopération partenariale,
- d'apporter un soutien financier pluriannuel et complémentaire au financement de droit commun, en contrepartie d'exigences accrues sur la sécurisation, le respect des procédures,
- de pérenniser le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements potentiels en apportant un soutien technique aux équipements sociaux et une ingénierie renforcée dans plusieurs domaines de leur activité,
- de favoriser l'émergence d'initiatives locales, de nouveaux ou tils, de pratiques innovantes,
- de choisir des territoires pilotes, conduire des groupes de réflexion thématiques ...

Cette démarche repose sur un partenariat entre les institutions, les fédérations de centres sociaux et les centres sociaux suivants :

- Des partenaires institutionnels :

L'Etat

La Caisse d'Allocation Familiale

(CAF) des Bouches-du-Rhône

La Métropole Aix-Marseille-Provence

La Région Provence Alpes-Côte d'Azur

Le Département des Bouches du Rhône

Les Communes d'Aix-en-Provence, Arles, La Ciotat, Marseille, Miramas, Les Pennes-Mirabeau, Port de Bouc, Salon de Provence, Septèmes-les-Vallons et Vitrolles

- Des fédérations représentantes des centres sociaux :

L'Union départementale des Centres Sociaux et socio-culturels

La Fédération Centre de Culture Ouvrière

La Fédération Léo Lagrange Méditerranée

La Fédération Institut de Formation d'Animation et de Conseil

La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque

- Des centres sociaux, représentatifs des différentes typologies :

Des territoires d'implantation sur l'ensemble du département

Des différents modes de gestion des équipements.

Cette convention nécessite un avenant permettant les modifications suivantes :

- Un partenariat plus large avec trois nouveaux partenaires comme le précise l'article 1 de l'avenant. La commune de Tarascon, La Mutualité Sociale Agricole, et la Carsat Sud-Est sont des nouveaux signataires à compter de 2019 avec un effet rétroactif au 1er janvier 2019.

- Une modification de la « mission de soutien technique renforcé aux équipements sociaux qui s'appuie sur le Dispositif Local d'Accompagnement déployé par France Active définie dans l'article 1.3.2.

- Une modification de l'annexe « cellule de recrutement » qui permettra en cas d'absence du directeur de faire appel à des chargés de mission.

- Une modification de l'article 1.4.2 « les instances de régulation et d'accompagnement des équipements de l'animation de la vie sociale

- Une modification de l'article 1.2.3 « les engagements réciproques des partenaires » un complément est apporté par la mention suivante : En cas de fermeture d'un équipement, les partenaires se réunissent pour définir ensemble les perspectives pour le territoire.

- Les articles modifiés précédemment prennent effet à compter du 1er janvier 2019. Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Il est proposé au vote du Bureau Métropolitain l'avenant n°1 à la convention cadre des centres sociaux (CCCS) 2018-2021 et son Schéma directeur de l'animation de la vie sociale (SDAVS).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La délibération n° DEVT 002-4208/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 juin 2018 approuvant la convention cadre des centres sociaux ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La signature des six contrats de ville entre les EPCI préexistants et l'ensemble des partenaires.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de pilotage et d'animation de la Politique de la Ville ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence conduit des missions en matière de politique de la Ville dont les centres sociaux constituent des partenaires importants en matière de cohésion et d'animation sociale des territoires.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence propose, au titre de cette compétence, d'approuver l'avenant 1 à la convention cadre des centres sociaux.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la Convention Cadre des Centres Sociaux 2018-2021 ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS